

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2015

Aménagement de sécurité routière

Faisant suite à la demande d'un riverain et au sentiment d'insécurité routière généré par la vitesse excessive des automobilistes qui descendant la rue Pirka et tournent vers la rue Malvaux, une analyse du trafic a été effectuée concernant le non-respect de la limitation de vitesse (30km/h) rue Malvaux. Il est proposé de réaliser deux aménagements pour remédier à la situation.

D'une part, le placement de panneaux « zone 30 ». D'autre part, l'aménagement d'un rétrécissement par le placement de bacs à fleurs au niveau de la rue Pirka, peu après le numéro 2 et juste avant le carrefour avec la rue Malvaux.

Location des salles communales

Le règlement de location des salles communales a été revu par le Collège communal en vue de procéder à une actualisation et une harmonisation des tarifs en fonction de la capacité des différentes salles.

En outre, un subside a été octroyé, par le Conseil, aux comités gestionnaires des salles d'Ampsin et de Jehay, de l'ordre de, respectivement, 2.412,40 € et 2.209 € ; et ce, en conformité avec le règlement de location.

Octroi de subsides

Dans le cadre de la fête foraine de Jehay, organisée en 2014, le comité de gestion de la salle communale du Tambour à Jehay s'est vu octroyé un subside sous forme de ristourne des bénéficiaires de la fête ; soit, un montant de 824,5 € (à savoir : 1.095€ - 270,5 € pour l'enlèvement des déchets).

Convention d'acquisition d'immeuble

En vertu d'un arrêté ministériel d'expropriation, la SPGE, représentée par l'AIDE, va acquérir, pour 1 euro symbolique, la parcelle de 20,62 m², cadastrée Amay 1^{ère} division section A n°104/b/2 afin d'y installer en sous-sol un collecteur d'eaux usées. Le pouvoir public acquéreur s'engage à remettre les lieux en leur état initial à la fin des travaux.

Fabrique d'Eglise – droit d'emphytéose

Le Conseil communal décide de constituer un droit d'emphytéose concernant la fabrique de l'Eglise Saint-Lambert à Jehay (parcelle cadastrée Amay, 2^{ème} division, section B n° 657 e d'une contenance de 4 595 m²).

Il s'agit donc de conclure un bail emphytéotique pour une période de 50 ans avec la Fabrique d'Eglise de Jehay, située rue du Tambour 16a à Amay.

Précisons que la redevance (canon) annuelle s'élève à 4000 € et que le terrain appartiendra à la Commune à l'échéance de ce bail emphytéotique.

NB : Pour votre information, le droit d'emphytéose peut être défini comme « un droit réel, qui consiste à avoir la pleine jouissance d'un immeuble appartenant à autrui, sous la condition de lui payer une redevance annuelle, soit en argent, soit en nature » (article 1er, alinéa 1er, de la loi sur le droit d'emphytéose).

Acquisition de columbariums

Dans le cadre de l'acquisition de cellules columbariums pour le nouveau cimetière d'Amay (Pirka), le coût et le mode de passation de marché ont été approuvés. Le montant estimé de ces columbariums s'élève à 7.890 € htva (ou 9.546,90 € tvac). Le marché prévu consiste en une procédure négociée sans publicité.